

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-046	Diffusion : B	Date d'émission : 16 mars 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A319, A320 et A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 25	Objet : Toilettes - Corrosion sur les cloisons de toilettes DASELL			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A319, A320 et A321, tous modèles certifiés tous numéros de série, équipés de :

- toilettes DASELL de type A, installées par la modification AIRBUS 23125, sur lesquelles est fixé au moins un siège PNC,
- ou
- toilettes DASELL de type D, installées par la modification AIRBUS 22815, sur lesquelles est fixé au moins un siège PNC,
- ou
- toilettes DASELL de type E, installées par la modification AIRBUS 22819, sur lesquelles est fixé au moins un siège PNC,
- ou
- toilettes DASELL de type F, installées par la modification AIRBUS 23695, sur lesquelles est fixé un siège PNC.

Les avions sur lesquels aucune cloison de toilettes n'a été modifiée depuis l'application de la modification AIRBUS 31574 en production, ne sont pas concernés par les exigences de cette consigne de navigabilité (CN).

2. RAISON :

Il a été rapporté la présence de criques, détectées sur le plancher, aux abords des toilettes, sur les avions américains de la flotte A320.

L'enquête a montré que ces criques sont une conséquence de la présence de corrosion sur la partie basse de la cloison des toilettes.

Dans le cas où cette corrosion serait trop étendue, sur une cloison de toilettes sur laquelle est fixée un ou deux sièges PNC, la cloison ne pourrait plus tenir les cas de charge et causer des blessures.

Cette CN rend obligatoire un programme d'inspection des cloisons de toilettes de type A, D, E et/ou F.

**3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

3.1. Dans les 2400 heures de vol ou dans les 15 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à la première des deux échéances atteinte, effectuer une inspection du panneau plancher aux abords des toilettes et de la cloison des toilettes de type A, D, E et/ou F sur laquelle est fixé au moins un siège PNC, et appliquer les mesures correctives, si nécessaire, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-25-1365.

3.2. Pour chaque cloison inspectée, selon les résultats de l'inspection précédente et en fonction des mesures correctives entreprises, répéter l'inspection décrite au paragraphe 3.1. ci-dessus, suivant les instructions et aux intervalles définis par le BS A320-25-1365.

Aucune action, au titre de cette CN, n'est requise sur les toilettes de type A ayant été modifiées par le BS A320-25-1289.

Aucune action, au titre de cette CN, n'est requise sur les toilettes de type A ayant été modifiées par le BS A320-25-1357.

Aucune action, au titre de cette CN, n'est requise sur les cloisons de toilettes qui ont été réparées avec la réparation composite du CMM (Component Maintenance Manual) toilettes applicable et sur les cloisons de toilettes qui ont été remplacées par des cloisons en composite selon le CMM toilettes applicable.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-25-1365
Bulletin Service AIRBUS A320-25-1289
Bulletin Service AIRBUS A320-25-1357
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

26 mars 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-2239 du 09 mars 2005.